

L'an deux mil dix sept, le vingt six du mois de juin à dix huit heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

*Mesdames CHAMBON Barbara – SOULIER Florence – PAULET Chantal - COUDERC Jacqueline – RAUNIER Astrid - Messieurs CASTOR Romaric – SORIANO José – CHIARELLI Philippe.*

Absents excusés : *Messieurs CAVALIER David – FRONTIN Marc*

Secrétaire de séance : *Monsieur CHIARELLI Philippe*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.

Il demande également la possibilité de rajouter deux délibérations :

- Travaux d'amélioration chloration station de pompage
- Contrat d'adhésion à l'URSSAF pour les non titulaires

Le conseil Municipal accepte.

Le Maire tient à féliciter *Monsieur PAGES Damien et Monsieur CHIARELLI Philippe* pour l'organisation de la fête de la pétanque et d'ARRE et souhaiterait que dorénavant toutes manifestations soient en lien étroit avec la municipalité pour un travail et une préparation nets.

Le Maire rappelle que toutes demandes (*plaintes, débroussaillage, etc...*) soient formulées par écrit et non par voie orale.



**I – INCORPORATION D'UN BIEN DANS LE DOMAINE COMMUNAL.**

Suite à la délibération du 30/11/2015 portant sur un bien sans maître au Pins et n'ayant eu aucun retour du propriétaire ou des ayants droits, le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour incorporer ces biens dans le domaine communal (Terrains A 105 et 106 pour une superficie totale de 1 ha 33 a 25 ca).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette décision.

## **II – CREATION DU PETR.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire du Pays Viganais a approuvé, à l'unanimité, la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) avec la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

Bien que l'article 16 des statuts de la Communauté de Communes prévoit que l'adhésion à un Syndicat Mixte soit décidée par le Conseil Communautaire à la majorité simple, Monsieur le Maire indique que Monsieur le Président de la Communauté de Communes a souhaité solliciter l'avis des Communes sur cette question.

Le PETR est un Etablissement Public constitué par accord entre plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Il a pour rôle d'élaborer puis de mettre en œuvre le projet du territoire. Cette mise en œuvre passe par la signature d'une convention territoriale entre le PETR et les EPCI qui le composent afin de déterminer les missions déléguées au PETR par les EPCI pour être exercées en leur nom.

Monsieur le Maire indique également que la Communauté de Communes est engagée depuis de nombreuses années dans des coopérations entre EPCI, notamment au sein du Pays Aigoual Cévennes Vidourle depuis 2008. Cette entité n'ayant pas pu se transformer en PETR faute d'accord de l'ensemble des EPCI membres, les deux Communautés de Communes du Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ont engagé la démarche de création d'un PETR, dénommé « Causses et Cévennes », dont le projet de statuts a été envoyé aux Conseillers Communautaires ainsi qu'à l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes.

Lors d'une réunion d'échanges le 24 février 2017 réunissant l'ensemble des Maires du territoire concerné, un large consensus est apparu pour que le PETR soit créé et qu'il soit en charge de la coordination du développement économique et touristique. Les missions du PETR seront affinées et clairement définies dans la convention territoriale qui sera signée entre le PETR et les EPCI, une fois le projet de territoire approuvé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces points.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 instaurant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Viganais au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes.

**APPROUVE** les projets de statuts du Syndicat Mixte, annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **III – REGIME INDEMNITAIRE 2017**

Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Vu les arrêtés pris pour application du RIFSEEP.

Arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état :

- \* Du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'état.
- \* Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état.
- \* Du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'état.
- \* Du 3 juin 2015 pour les corps interministériel des attachés d'administration.
- \* Du 17 décembre 2015 :
  - Pour les membres du corps attachés d'administrations de l'état relevant du ministre de l'intérieur
  - Pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.
- \* Du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.
- \* Du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'Agent (CIA)

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

### **1<sup>er</sup> part :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- \* Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Encadrement
  - Influence du poste sur les résultats
  - Coordination
  - Management
- \* De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances
- Complexité
- Difficulté
- Habilitations qualifications

\* Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Exposition
- Confidentialité
- Effort physique
- Responsabilité financière (matériel utilisé...)

Les groupes de fonctions sont fixés comme suit :

Adjoints administratifs / Adjoints techniques

Groupes	Fonctions/Postes de la collectivité
G1	Chef d'équipe / Maîtrise de connaissances / Responsable service
G2	Agent exécution / Ceux qui ne sont pas en G1

**2<sup>ème</sup> part :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères de l'évaluation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le plafond total annuel du RIFSEEP est fixé comme suit :

Adjoints administratifs / Adjoints techniques

Groupes	Total
G1	2 600 €
G2	2 000 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- \* En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- \* En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- \* Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement :**

L'IFSE est versé mensuellement

Le CIA est versé annuellement 1 fois par an au mois de novembre

**Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail

**Les absences :**

Le Régime Indemnitaire suit le sort du salaire.

**Exclusivité :**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités de même nature.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

**DECIDE :**

\* d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

\* que les primes et indemnités seront valorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

\* que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**APPROUVE** cette proposition

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

**IV – MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Le Maire fait part d'un courrier du Parc National des Cévennes faisant appel à manifestation d'intérêt pour bénéficier de crédits européens pour la modernisation de notre parc d'éclairage public.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal propose d'étudier ce nouveau cahier des charges simplifié.

**V – SUPPRESSION DU BUDGET DE L'EAU**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de supprimer le budget de l'Eau pour la prochaine année, c'est-à-dire pour 2018.

Cette suppression permettrait de n'avoir qu'un seul budget en commune mais qui sera géré en interne sous la même forme qu'actuellement.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- de supprimer le budget de l'eau

- d'affecter le résultat de 2017, en recette de fonctionnement au budget de la commune 2018 .

**VI – TRAVAUX D'AMELIORATION CHLORATION STATION DE POMPAGE.**

Suite à une demande d'aide financière en 2016 auprès de l'agence de l'eau concernant les travaux d'amélioration de chloration à la station de pompage, Le Maire et le conseil municipal autorise le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune, aide qui sera par la suite reversée à la commune dans le cadre du guichet unique du contrat départemental, engageant la commune à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

**VII – CONTRAT D'ADHESION A L'URSSAF POUR LES NON TITULAIRES.**

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'établir un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage visant tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES.**

### **→ Demande de Mr et Mme EUZET/DESNAT.**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à leur demande d'installer le conduit de cheminée côté école. Il sera également procédé au changement du cumulus défectueux. Une expertise de mises aux normes et sécurité de l'appartement va être demandée (détecteurs de fumée, cage d'escaliers et fenêtres).

### **→ Mr BONNEMAYRE pour augmentation de la part fixe de l'eau de 40 € à 50 €.**

Monsieur Le Maire rappelle qu'à l'occasion des vœux, il avait annoncé cette hausse de prix afin de prétendre aux aides nécessaires pour l'élaboration du schéma directeur de l'eau potable qui nous est imposé.

### **→ Mr FONTES Jean-Michel.**

Accord pour l'utilisation de la source sur la parcelle communale N°135 à La Baume tout en faisant une demande écrite renouvelable chaque année.

Nous précisons que la commune n'est pas favorable à la vente de ses terrains.

### **→ Extension de l'éclairage public aux quartiers des Pins et des Combes.**

Suite au diagnostic effectué auprès du SMEG, les travaux vont être entrepris par la SLA.

### **→ Devis barrières**

Un devis a été reçu en mairie concernant les barrières en bois de la voie verte jusqu'à la haie d'arbustes avec remplacement de la barrière basculante : 9.537.99 €HT.

### **→ Bibliothèque municipale**

Aide accordée de 200 € pour achat de livres.

### **→ Pour info :**

- Une pétition « *L'Hôpital du Vigan est en danger !!* » est à votre disposition en mairie.
- L'évaluation environnementale de la carte communale a pris du retard. Elle doit être transmise à la DREAL pour qu'elle émette son avis (délai 3 mois maximum) ensuite la procédure administrative devrait commencer, avec visée d'une enquête publique à l'automne.

### **→ SDAEP – Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.**

Une erreur de coût sur le devis de départ a été constatée au niveau de la CCA. De ce fait, la CCA va procéder à la réparation des fuites (devant mairie, etc...), de la vanne de pompage du bassin et au changement de certains compteurs.

### **→ Foyer communal**

Il s'avère que suite à l'utilisation de la salle, nous avons pu constater une consommation électrique irrégulière non justifiée. A voir très sérieusement.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt heures et quinze minutes.

Le Secrétaire de Séance :  
*CHIARELLI Philippe*

Le Maire :  
*Stéphane MALET*